



MAIRIE D'ESPARTIGNAC

20 impasse des Instituteurs
19140 ESPARTIGNAC

Tél : 05 55 73 23 02

Courriel : mairie.espartignac@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service de l'eau potable d'Espartignac.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente d'eau et assainissement, recettes du rôle eau/assainissement. La part « assainissement » est reversée ensuite sur le budget assainissement

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 63 500 € + le résultat de fonctionnement reporté 84 605.88 € + 7 200 € d'opérations d'ordre soit un total de section de 155 305.88 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par un forfait de charges du fontainier, agent technique salarié de la commune, par un forfait « carburant et assurance » du véhicule communal, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et l'électricité des châteaux d'eau

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 127 970.19 € et 27 335.69 € de recettes d'ordre soit un total de section de 155 305.88 €

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 20 135.09 €

III. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets communaux à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement 2024 regroupe :

- en dépenses : les restes à réaliser d'achat de terrain de la station de traitement d'eau potable, les achats de pièces et travaux pour le réseau d'eau potable communal ainsi que l'étude de Schéma d'Eau Potable avec le

d'Uzerche.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
31	Opération d'équipement n° 31 (5)	6 200,00	0,00	0,00
37	Opération d'équipement n° 37 (5)	31 388,19	10 000,00	10 000,00
40	Opération d'équipement n° 40 (5)	6 800,00	38 609,71	38 609,71
	Total des dépenses d'équipement	44 388,19	48 609,71	48 609,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 500,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	47 888,19	48 609,71	48 609,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	7 200,00	7 200,00	7 200,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	7 200,00	7 200,00	7 200,00
1391	Subventions d'équipement	7 200,00	7 200,00	7 200,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	115 829,12	115 829,12
2158	Autres instal. matériel, outill. techniq.	0,00	115 829,12	115 829,12
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 200,00	123 029,12	123 029,12
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	55 088,19	171 638,83	171 638,83

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	8 000,00
-----------------------------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	179 638,83
---	-------------------

en recettes :

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	657,62	246,17	246,17
10222	FCTVA	657,62	246,17	246,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		657,62	246,17	246,17
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		657,62	246,17	246,17
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	7 620,02	7 620,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	19 197,99	19 715,67	19 715,67
2813	Constructions	6 268,00	6 268,00	6 268,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 639,99	2 157,67	2 157,67
28158	Autres matériels, outillage technique	11 290,00	11 290,00	11 290,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		19 197,99	27 335,69	27 335,69
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	115 829,12	115 829,12
131	Subvention d'équipement	0,00	77 219,41	77 219,41
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	38 609,71	38 609,71
TOTAL RECETTES D'ORDRE		19 197,99	143 164,81	143 164,81
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		19 855,61	143 410,98	143 410,98
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				36 227,85
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				179 638,83

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Population INSEE au 1^{er} janvier 2024 : 421 habitants

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Espartignac le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.